



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2024-067

PUBLIÉ LE 30 MAI 2024

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Charente / Inclusion et emploi

16-2024-05-30-00001 - Arrêté fixant la liste des candidatures recevables suite à l'appel à candidatures du 11 décembre 2023 en vue de l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Charente . (2 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations de la Charente

16-2024-05-30-00001

Arrêté fixant la liste des candidatures recevables
suite à l'appel à candidatures du 11 décembre
2023 en vue de l'agrément des mandataires
judiciaires à la protection des majeurs exerçant à
titre individuel dans le département de la
Charente .

ARRÊTÉ
fixant la liste des candidatures recevables
suite à l'appel à candidatures du 11 décembre 2023 en vue de l'agrément des
mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel
dans le département de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment l'article L 472-1, L 472-1-1; L 471-4, L 472-2, D 471-3, D 471-4 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 19 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2016-1896 et du et n° 2016-1897 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/2A/2018/8 du 9 janvier 2018 relative à la mise en œuvre des décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 fixant la composition départementale d'agrément des personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Charente ;

Considérant l'appel à candidature du 11 décembre 2023 pour l'agrément de huit mandataires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Charente et arrivé à échéance le 30 mars 2024 ;

Considérant la complétude des dossiers adressés par les candidats suite à l'appel à candidatures sus-visé ;

Sur proposition de la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L. 471-4 et L. 472-2 du code susvisé est ainsi arrêtée :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| - Mme Tatiana ABDELMALEK | - Mme Hélène MANDIN |
| - Mme Annie AIREAU | - Mme Séverine MARTINS |
| - M. Frédéric BAUDAIRE | - Mme Laurine MOINE |
| - Mme Stéphanie BERRIET | - Mme Muriel MOUSSIERE |
| - Mme Laëtitia DRONNET | - M. Patrick RAMON |
| - Mme Marianne FAURE | - Mme Emilie SAINT-GEOURS |
| - Mme Stéphanie LOIZEAU | - Mme Nathalie WARD |

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la santé et de la cohésion sociale ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la Charente, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Angoulême.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente et la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

Angoulême, le 30 MAI 2024

la préfète

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général


Jean-Charles JOBART

7-9 rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr